

CONCOURS ANNIVERSAIRE !

50 ans de participation
à la foire de
La Capelle (02)

VIGNOBLES
ROUSSEAU

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 – Organisateur

La société **VIGNOBLES ROUSSEAU**, dont le siège social est situé 827 rue du Barry 33230 ABZAC, immatriculée au RCS de LIBOURNE sous le numéro 34811793800012, organise un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « 50 ans de participation à la Foire de La Capelle » (ci-après dénommé « le Concours »).

Article 2 – Objet du Concours

À l'occasion des 50 ans de participation des Vignobles Rousseau à la Foire de La Capelle, les participants sont invités à estimer le nombre de bouchons contenus dans une bouteille de gros volume présentée dans une vidéo diffusée sur les réseaux sociaux de l'Organisateur ainsi que sur son stand pendant la manifestation.

Article 3 – Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Suisse, Belgique ou Luxembourg.

Sont exclues de la participation :

- les personnes ayant participé à l'organisation du Concours
- les salariés de l'Organisateur
- les membres de leur foyer.

La participation est limitée à une participation par personne (même nom, même adresse électronique). Toute participation incomplète, illisible ou frauduleuse sera annulée.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, les candidats doivent :

1. Visionner la vidéo officielle du Concours ou observer la bouteille exposée sur le stand lors du salon.
2. Compléter le formulaire de participation accessible :
 - via les réseaux sociaux et le site internet de l'Organisateur ;
 - via le QR Code présent sur le stand de l'Organisateur lors de la Foire de La Capelle ;
3. Renseigner :
 - nom ;
 - prénom ;
 - adresse électronique ;
 - numéro de téléphone ;
 - estimation du nombre de bouchons contenus dans la bouteille ;
 - estimation du nombre de bouteilles de Château Haut Sorillon 2021 vendues aux États-Unis.

Toute participation reçue après la date de clôture ne sera pas prise en compte.

Article 5 – Durée du Concours

Le Concours se déroule du 20 juillet 2026 à 12h au 13 septembre 2026 à 23h59.
Seules les participations enregistrées pendant cette période seront prises en compte.

Article 6 – Désignation du gagnant

Le gagnant sera déterminé durant la semaine du 14 au 20 septembre 2026, selon les modalités suivantes :

Premier critère

Sera déclaré gagnant le participant ayant indiqué le nombre exact de bouchons contenus dans la bouteille.

Deuxième critère

Si aucun participant n'a trouvé le nombre exact, le gagnant sera celui dont l'estimation sera la plus proche du nombre réel.

Troisième critère – Départage

En cas d'égalité entre plusieurs participants sur le premier critère ou le deuxième critère, sera retenu le participant ayant donné l'estimation la plus proche du nombre réel de bouteilles de Château Haut Sorillon 2021 vendues aux États-Unis.

Quatrième critère

Si une égalité subsiste, un tirage au sort sera effectué entre les participants concernés.

La décision de l'Organisateur est définitive et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Article 7 – Dotation

Le gagnant / la gagnante recevra :

- un (1) séjour de cinq (5) nuits au Gîte « Le Repaire Lagardère » pour deux (2) personnes, à des dates à convenir avec l'hôte, selon les disponibilités du gîte, entre le 21 septembre 2026 et le 31 mai 2027. Le séjour comprend une chambre au choix parmi les chambres « Rêve » et « Insouciance » du gîte. Les petits déjeuners et prestations optionnelles proposées par l'hôte ne sont pas inclus ; ils pourront être ajoutés, avec l'accord de l'hôte, aux frais du gagnant ou de la gagnante.
Séjour d'une valeur de 550 €.
- un (1) coffret numéroté édition limitée d'Alliances, millésime 2024. Ce coffret contient une (1) bouteille de 750 ml, numéro au choix du gagnant (dans la limite des numéros disponibles).
Coffret d'une valeur de 150 €.
- Une (1) visite et dégustation privée pour deux (2) personnes aux Vignobles Rousseau.

La valeur totale indicative du lot est estimée à plus de 700 €.

Le lot ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni converti en espèces.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot par un lot de valeur équivalente en cas de force majeure ou d'indisponibilité.

Article 8 – Annonce du gagnant

Le gagnant sera contacté par courrier électronique ou téléphone dans un délai maximal de sept (7) jours suivant la clôture du Concours. Sans réponse du gagnant dans un délai de quinze (15) jours suivant la prise de contact, le lot pourra être attribué à un autre participant.

Article 9 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- des problèmes techniques empêchant la participation ;
- des interruptions de réseau Internet ;
- des erreurs de saisie commises par les participants ;
- des cas de force majeure.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, reporter ou modifier le Concours si les circonstances l'exigent.

Article 10 – Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du Concours sont traitées par l'Organisateur afin de :

- gérer les participations ;
- désigner le gagnant ;
- remettre le lot.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement de ses données.

Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : chateau@vignoblesrousseau.com. Les données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du Concours puis supprimées, sauf accord exprès du participant pour recevoir des informations commerciales.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 12 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution relèvera de la compétence des juridictions françaises compétentes.